



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Affaire de Portugal. Détails sur la démission du ministère. — Question américaine. — Affaires d'Espagne. — Distributions des médailles aux industriels qui ont pris part à l'exposition. — Chambre belge. Changement dans le tarif. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 novembre. — Le *Scorpion*, qui a fait voile de Lisbonne, le 17, a apporté les nouvelles suivantes :

« Les troupes auxiliaires ne voulaient pas aller en Espagne, et leur insubordination continuait lors du départ de ce navire. Les ministres avaient donné de nouveau leur démission.

« On a publié une lettre, où la reine fait l'apologie des ministres; elle a produit un grand mécontentement parmi la garde nationale; cependant des troubles ne sont point à craindre: il n'y a que les militaires de l'armée qui se mutinent de temps à autre. Le peuple est favorable à la reine, qui, dit-on, a été forcée par les ministres d'écrire la susdite lettre. On pense que dans les élections les ministres auraient eu une faible majorité.

« On attribue le malaise qui règne à la cour aux intrigues des partisans de don Carlos et de don Miguel, qui ont beaucoup d'adhérens à Lisbonne.

« La reine a conféré le grand-croix de San Bento d'Avis à l'amiral Sartorius, et la reine d'Espagne a conféré le grand-croix de l'ordre de Marie-Louise à la duchesse de Palmella, à l'occasion du traité sur la navigation de Douro, signé par son époux.

« Le duc de St-Priest, le nouveau ministre de France à notre cour, est arrivé ici. (V. plus bas.)

« On a reçu hier au Café Américain, par la voie de Portsmouth, les journaux de New-York jusqu'au 4 courant, ainsi que des lettres particulières venant d'autres villes principales des États-Unis et du Canada. La fermentation au sujet de la question de l'abolition de l'esclavage continuait dans quelques états à-peu-près avec le même degré d'intensité, mais on ne voit pas se renouveler les scènes de meurtre et de troubles auxquelles s'étaient d'abord livrés les anti-abolitionnistes.

« Les journaux américains s'occupent avec un redoublement d'intérêt de la querelle avec la France, mais ils ne citent aucun fait nouveau. Le président ainsi que les autres membres du cabinet continuent à se renfermer dans la plus grande réserve et la plus grande discrétion. Ainsi, on pense que l'on ne saura rien de définitif avant l'ouverture du congrès, fixé au 6 décembre prochain.

Du 27 — Le *Morning Chronicle* confirme ce qu'a dit la *Gazette d'Augsbourg* sur la réception de lord Durham par l'empereur de Russie, à Kiew.

« S'il faut en croire, dit cette feuille, les détails transmis sur cette réception par le noble lord lui-même, il paraîtrait qu'elle a été en tous points telle qu'il pouvait la désirer, c'est-à-dire, franche et excessivement amicale. L'empereur et lord Durham se sont revus comme s'ils s'étaient quittés il y a trois ans à St-Petersbourg, c'est-à-dire dans les meilleurs termes.

« Le conseil municipal de Londres a adopté aujourd'hui par 100 voix contre 30 une résolution qui censure la conduite de l'ancien lord-maire pendant son administration.

« On écrit de Plymouth, 25 novembre :

« La frégate royale le *Stag* est arrivée de Lisbonne, qu'elle a quittée le 19, avec des dépêches pour notre gouvernement. Immédiatement avant son départ la reine avait nommé les ministres, qui sont : MM. Jose Jorge Loureiro, ministre de la guerre, le baron de Sa da Bandeira, ministre de la marine; E. A. de Campos, ministre des finances; le marquis de Loulé, ministre des affaires étrangères (que l'on s'attend à voir prendre la présidence du conseil); Michel Antoine Velles Galdeira, ministre de la justice (on doute cependant de cette dernière nomination.) Ce changement a causé beaucoup de satisfaction parmi le peuple. La veille du départ du *Stag* le théâtre avait retenti de cris de joie.

« Le duc de Terceira conserve encore le commandement des troupes, et le comte de Palmella, quoiqu'il ne faisant plus partie du ministère, est, on ne peut mieux, avec le marquis de Loulé.

« La cause immédiate de la démission des derniers ministres est, dit-on, que la reine a mis à la demi-solde quatre officiers de l'armée, parce qu'ils étaient intervenus dans le sens populaire lors des dernières

élections. Un de ces officiers ferait partie d'un régiment de cacadores; tous avaient rendu de grands services à don Pedro, à Oporto, et étaient par conséquent très estimés. Aussitôt que cette circonstance fut connue, tous les officiers de la garnison de Lisbonne s'assemblèrent et envoyèrent une députation pour offrir leur démission à la reine, qui se trouvait dans la vallée d'Alcantara. La députation fut bien accueillie. S. M. leur répondit, qu'elle prendrait l'affaire en considération, et qu'elle leur communiquerait sa décision le lendemain matin. Le jour suivant, le ministère fut révoqué, et un autre fut formé.

FRANCE.

Paris, le 27 novembre. — Hier M. Le Hou, ministre de Belgique, M. le comte et M^{me} la comtesse Duchatel ont été reçus par le roi et la reine des Belges.

« MM. Parquin et Chaix d'Est-ANGE viennent d'être nommés d'office les défenseurs de Fieschi. On se rappelle que ces deux avocats avaient précédemment refusé de porter la parole dans cette affaire, qui sera portée devant la cour des pairs vers le milieu du mois prochain.

« Plusieurs correspondances présentent la nouvelle d'une insurrection en Sardaigne, comme une ruse de Charles Albert, pour faire filer dans cette île les armes et les troupes qu'il destine à secourir don Carlos et à restaurer don Miguel. On parle de la coopération active de la Russie dans cette œuvre absolutiste, pour laquelle tous les petits princes d'Allemagne et d'Italie se seraient, dit-on, cotisés.

« Voici en quels termes le *Journal des Débats* parle de la version différente de la sienne, donnée du discours de Nicolas, par le *Journal de Norfort* :

« Ces différences nous paraissent à nous très légères, et ne portent sur aucun point essentiel; le langage de l'empereur y conserve toute son énergie, pour ne pas dire toute sa brutalité.

« Nous avions au reste reçu nous-mêmes la copie en question, et nous avons jugé les différences trop insignifiantes et leur source même trop suspecte pour en faire la moindre mention; c'est à notre grand regret. »

QUESTION AMÉRICAINE.

A. M. le rédacteur du *Courrier de Lyon*.

Paris, 17 novembre 1835.

Monsieur,

Votre estimable journal contient, sous la date du 13 novembre, un article sous le titre d'*affaires des États-Unis*, et extrait d'une lettre qui vous a été adressée de Paris.

Cette lettre, dont vous citez textuellement les paragraphes; se termine ainsi : « Je crois pouvoir vous annoncer que les mesures que prendra le président seront au moins ou un acte de non importation qui prohiberait tous les produits de France, ou un acte de non intercourse qui suspendrait entièrement les rapports entre les deux pays; je crois pouvoir aussi vous affirmer, en outre, que le président est sûr de la majorité sur cette question là dans les deux chambres du congrès, et qu'ainsi ce qu'il proposera passera. »

Je ne sais, monsieur, où votre correspondant a pu prendre ses informations; mais son ton d'assurance a dû alarmer la fabrique lyonnaise, et moi-même j'en ai conçu quelques inquiétudes.

Ayant l'honneur de représenter la ville de Lyon et sachant tout le mal qui peut résulter pour elle de fausses alarmes, il a été de mon devoir de remonter à une source de nouvelles au moins aussi sûres que celles de votre correspondant, et de chercher à savoir exactement où en était la question américaine. Voici le résultat de mon enquête. Sans doute le président nourrit de fort mauvaises dispositions contre la France et met une déplorable passion dans toute l'affaire de l'indemnité américaine; mais son mauvais vouloir pourrait-il triompher des véritables intérêts des deux pays? C'est là toute la question; jusqu'ici elle semble se résoudre en faveur de la paix et des relations commerciales; car loin que le président soit sûr de la majorité dans le congrès, ainsi que l'annonce votre correspondance, il est au contraire positif que les nouvelles élections, dont le résultat est connu depuis quelques jours, donnent cette majorité aux adversaires du président. Il est vrai qu'elle existe dans la chambre des

représentans en faveur du général Jackson; mais elle n'est que de vingt voix, à-peu-près la même que celle de la précédente chambre, et l'on doit se rappeler que cette faible majorité n'empêcha pas, à la dernière session, les propositions, du président d'être rejetées. Ainsi, selon toutes les probabilités, le sénat rejetait les propositions défavorables à la France qu'on pourrait lui soumettre, et leur admission par la chambre des représentans est douteuse.

De toutes façons le rejet par le sénat suffirait pour enchaîner la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, et d'autant plus que lorsque le public français et américain aura vu la correspondance de notre gouvernement, correspondance qui sera bientôt publiée, il sera impossible de ne pas rendre justice à sa modération et à l'équité de ses demandes.

Je pense donc, monsieur, que, si la fabrique lyonnaise doit agir avec prudence dans ses relations avec l'Amérique, puisque en définitive la question sera résolue par un vote qui n'est certain que lorsque les suffrages ont été comptés, cependant elle ne doit pas concevoir de réelles inquiétudes et que les probabilités sont en ce moment en faveur de la paix et de la continuation des relations commerciales entre deux peuples faits pour s'aimer et s'estimer réciproquement.

Veillez bien, monsieur, à agiter, etc. FULCHIRON.

Les renseignemens donnés par l'honorable M. M. Fulchiron au commerce de Lyon sur l'état actuel de la question américaine, méritent d'autant plus notre attention qu'ils sont en tout point d'accord avec ce que nous avons publié samedi. Il n'y a plus à douter aujourd'hui du mauvais vouloir du président Jackson, et de son obstination à refuser les explications qui lui sont demandées.

Néanmoins aucune opinion raisonnable aux États-Unis, pas plus qu'en Angleterre et en France, n'admet la possibilité d'une rupture sérieuse. On ne peut croire à la sanction du langage du président par le congrès, et si le gouvernement français prend d'indispensables précautions, le commerce doit en apprécier l'opportunité, sans plus s'alarmer qu'il ne faut.

Les vaisseaux *l'Algésiras*, le *Jupiter* et *l'Iphigénie* vont être immédiatement armés à Brest. Plusieurs seront également prêts bientôt à prendre la mer. Le contre-amiral Mackau aura sous ses ordres une escadre composée de ces trois vaisseaux de ligne et de 8 frégates de premier ordre. Plusieurs bâtimens plus légers feront partie de cette division destinée à protéger notre commerce et nos possessions dans les Antilles. M. le contre-amiral de Mackau, dont la jeunesse rehausse la réputation d'habile marin, s'est dernièrement encore fait remarquer par l'éclatante réparation qu'il a obtenue de l'insulte faite à Carthagène au pavillon français, dans la personne du consul, M. Barot. (*Moniteur du Commerce*.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Le 23; Sagastibelza a attaqué, avec trois bouches à feu, et pris, après huit heures de siège, le petit fort d'Arrambari, près de Saint Sébastien.

On pense que les carlistes veulent attaquer Bého-bie avec les mêmes canons; ils ont préparé quelques batteries à l'avance.

On écrit de Valence, en date du 17, que sur 300 hommes, dont se compose la bande Organista, 60 ont été tués à Los-Arcos.

« Une correspondance carliste, qui nous parvient, donne les renseignemens suivans :

Bayonne, 23 novembre. — Une faute commise par le colonel Garcia, dans l'exécution d'un ordre du général Eguia, a permis à Cordova et Oraa d'entrer le 15 à Estella. Ces généraux ont été forcés d'en sortir le 16, repoussés par Eguia et refoulés jusqu'à Lerin, avec cinq cents tués et 400 blessés.

Don Carlos était à Onate le 20, et on croyait qu'il se rendrait à Segura le lendemain.

On écrit de Mondragon, le 20, qu'une colonne christinos d'environ 3000 hommes commandée par Jaereguy, était entrée à Vittoria le 19 courant.

« Il paraît que, d'après les dispositions prises par le général Cordova, Estella va être fortifié, et que les christinos y laisseront 2000 hommes de garnison.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE.

La distribution des médailles aux exposans distingués par le jury s'est fait hier avec tout l'éclat que réclamait l'importance de cette solennité nationale. L'ancien local de l'Orangerie, attenant au Palais de l'Industrie, avait été transformé, par les soins de M. Suys, en une salle magnifique, ornée de draperies, de guirlandes de fleurs, de drapeaux aux couleurs nationales, et éclairée par une quantité innombrable de bougies. Au fond, à gauche, avait été élevée une estrade destinée aux ministres, au jury, à la commission directrice de l'exposition et aux membres du corps diplomatique. A droite et à gauche avaient été déposés, en gradins, des banquettes pour le sénat, la chambre des représentants et les autres autorités invitées. Les exposans étaient placés au centre. Les autres parties de la salle étaient occupées par le public qui avait reçu des cartes d'entrée. Vis-à-vis de l'estrade des autorités, au fond, était rangée la musique militaire, appelée à contribuer à l'embellissement de la fête.

Dès onze heures, la foule encombrant les avenues du Palais de l'Industrie. Les portes ayant été ouvertes, la salle préparée pour la cérémonie s'est trouvée, en peu de temps, entièrement remplie. Un peu après-midi, est arrivé M. de Theux, ministre de l'intérieur, accompagné de ses collègues M. Ernst ministre de la justice, M. le baron Evain, ministre de la guerre, M. le comte Félix de Mérode, ministre d'état; des membres du jury et de la commission directrice. Tout le cortège s'est placé sur l'estrade.

La cérémonie a commencé par une allocution de M. le baron de Stassart, président du jury, adressée à M. le ministre de l'intérieur. M. de Theux a pris ensuite la parole; puis, M. Gachard, rapporteur-général du jury, a donné lecture du rapport dont cette commission a accompagné la liste des récompenses, envoyée au ministre. Nous ferons connaître ces trois discours, qui ont obtenu le suffrage de l'assemblée, manifesté par de nombreux applaudissemens.

M. Smits, directeur de l'industrie et du commerce, a proclamé les noms des exposans auxquels des médailles et des mentions honorables étaient accordées. Ceux qui avaient des médailles sont venus les recevoir, ainsi qu'un diplôme où cette distinction est mentionnée, des mains de M. le ministre de l'intérieur.

Indépendamment des récompenses données pour l'exposition, il en a été donné, aux termes de l'arrêté royal du 30 juillet 1834, à des industriels et des artistes que le jury a jugé avoir contribué au progrès de l'industrie, par des industries ou des procédés non susceptibles d'être exposés. Le public a paru remarquer avec un vif intérêt, que deux ouvriers tisserands de Gand avaient part aux distinctions de cette dernière catégorie.

Cette belle solennité, qui laissera un long souvenir à tous ceux qui en ont été les témoins et qui doit avoir pour effet d'exciter une vive émulation parmi nos industriels, s'est passée dans le meilleur ordre. Elle était finie à trois heures.

Nous nous proposons de publier la liste de tous les industriels qui ont obtenu des récompenses. Voici toujours en attendant, les noms de ceux auxquels ont été accordées des médailles d'or.

MM. A. J. Cooreman; C. Dujardin; F. Biolley; Yvan Simonis; Engler; Brugman et Co; Schumacher; Overman et Co; J. Rosseel; F. Claes; Tardent-Pirlet; Ducpétiaux et fils; la Société pour la fabrication des tissus élastiques en caoutchouc; E. de Hemptinne; le baron L. de Cartier d'Yve; C. L. Brisard; Regnier-Poncelet; Houget et Teston; Malherbe de Goffontaine; Arnould-Raymond; F. Bonnells; A. Sacré; H. H. Lichtenthal; Groetaers et frères; C. S. S. x; Houtart-Cossée; Kemlin; P. J. Boch; Hennes-y; H. Remy; John-Cockerill; Hayttens Kerremans; Debast-Dehert.

L'Union annonçait récemment, que l'on s'occupait avec activité du plan d'un grand canal entre l'Escaut et la Meuse par la Campine. Tout en applaudissant à ce travail, nous espérons que le gouvernement soumettra également aux études préparatoires le plan d'un canal de grande navigation directe entre Anvers et Bruges, dont la construction serait vraisemblablement préférable aux modifications qu'on semble avoir en vue d'apporter au canal existant entre Bruges et Gand. Modifications qui ne laisseraient pas d'être coûteuses et difficiles, à raison du plateau sablonneux que les eaux ont à traverser, et qu'on pourrait éviter dans l'autre direction. La ville de Gand, du reste, n'y perdrait rien, puisqu'en améliorant la partie du canal de Terneuzen, jusqu'à Zlaete ou Roodenhuyse, elle communiquerait par le canal susdit avec Bruges et Anvers.

L'établissement de cette importante ligne de navigation a été déjà plusieurs fois soulevé au sénat. Les deux Flandres et la province d'Anvers y ont un

intérêt spécial, qui n'exclut nullement celui de la prospérité et de la défense commune du pays. Il est probable que si ce projet s'exécutait enfin, on verrait réaliser, avant peu d'années, le plan de Napoléon, relatif à l'agrandissement de la ville d'Anvers sur la rive gauche de l'Escaut, à la tête de Flandre. (Courrier.)

— On lit dans le *Lynx* :

« Nous avons des preuves irréfragables d'une conspiration patriotique contre tout ce qui n'est pas né dans les huit provinces et demie : nous les produirons au besoin. » Nous invitons le *Lynx* à reproduire ces preuves. (Belge.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28 novembre. — On donne lecture d'une pétition ainsi conçue :

« Les soussignés, nourrisseurs de bestiaux à Liège, ont l'honneur de vous adresser quelques observations sur la partie du projet de loi sur l'entrée des bestiaux qui est parvenu à leur connaissance. Ils espèrent que leur réclamation parviendra encore assez tôt à la chambre pour être prise en considération.

Plusieurs intérêts sont en présence, dans cette question, et ces intérêts seront froissés si le projet est adopté sans modifications. Ceux qui élèvent des bestiaux désirent voir frapper l'importation de droits élevés, ceux qui les nourrissent pour les engraisser demandent des droits légers sur les bêtes maigres et des droits élevés sur les bêtes grasses, les consommateurs réclament une entière liberté d'entrée. La loi ne peut pas satisfaire entièrement à ces diverses conditions, mais pour être bonne elle doit en approcher autant que possible. Nous venons donc prier la chambre de modifier la fixation du droit à l'entrée de la manière suivante : établir un droit double pour les bêtes grasses de celui à fixer pour les bêtes maigres; par ce moyen vous protégerez deux industries, l'industrie de celui qui élève et l'industrie de celui qui nourrit à l'engrais. Si notre demande est rejetée notre position deviendra fort précaire, car nous ne trouvons pas, dans le pays, l'espèce de bœufs que nous engraissons, nous les tirons de Birckenfeld près de Trèves, et si l'entrée du bœuf maigre est frappée d'un droit égal à l'entrée du bœuf gras, nous ne pouvons soutenir la concurrence contre les hollandais, qui ont en leur faveur des chances de succès que nous n'avons pas.

Les bœufs gras de la Hollande continueront à refuser sur nos marchés au détriment de notre industrie et même des paysans qui élèvent et qui souv. achètent l'engrais de leurs bestiaux.

Nous nous abstienons de discuter la quotité du droit, qui ne doit cependant pas être trop élevé pour obvier à la fraude, et d'examiner les mesures proposées, qui ne sont point encore venues à notre connaissance; mais nous vous prions, messieurs, d'intervenir près de M. le ministre des finances pour qu'il donne des ordres sévères pour empêcher l'entrée des bestiaux hollandais par la frontière qui entoure Maestricht, point par lequel l'introduction la plus frauduleuse a eu lieu jusqu'à ce jour et tout-à-fait ostensiblement.

Nous avons l'honneur, etc. (Souscent les signatures.) Cette pétition restera sur le bureau pendant la discussion, à titre de renseignement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le bétail.

M. Berenbrock propose un amendement tendant à établir un droit de 2 francs 50 c. par veau pesant moins de 30 kilogrammes.

M. A. Rodenbach renonce à présenter les observations générales pour lesquelles il a la parole, et pour abréger encore la discussion il demandera au ministre des finances s'il consent à se rallier au mode de perception au poids proposé par MM. Dubus et de Mérode.

M. le ministre des finances : J'ai déjà fait connaître les motifs qui m'empêchaient de me rallier à la proposition de M. Dubus, c'était la dépense que ce mode occasionnerait. Car c'est une erreur de croire que l'administration possède le matériel nécessaire pour le pesage des bestiaux. J'ai pris des renseignements, et la dépense ne sera pas considérable, si on se borne à quatre ou six bureaux, cela pourrait coûter mille francs, et cette somme n'est pas assez exorbitante pour m'empêcher de consentir au fond de l'amendement.

Cet amendement de M. Dubus aurait l'avantage de concilier les diverses opinions et frapperait l'entrée des bêtes grasses sans entraver l'industrie de ceux qui tirent des bêtes maigres de l'étranger pour les engraisser à l'intérieur.

Il pourrait avoir aussi une heureuse influence sur le gouvernement français, dont nous sollicitons l'établissement du droit au poids.

M. le ministre de l'intérieur : Messieurs, depuis cinq jours nous discutons exclusivement en quelque sorte sur l'ensemble du projet; maintenant je crois que la chambre est assez éclairée pour se prononcer sur les questions principales.

M. Lebeau : Avant de prononcer sur la proposition de M. le ministre, il y aurait, à mon avis, une question préjudicielle à décider, celle de savoir si la chambre est d'avis de modifier le tarif. C'est je crois, l'ordre de discussion le plus convenable, et c'est du reste le mode suivi par la chambre dans la discussion de la loi colonnière. Quand on aura décidé cette question, on pourra voter sur la proposition.

La proposition de M. Lebeau est rejetée. Une courte discussion s'élève sur la clôture et sur les questions à poser. Après quelques observations, la clôture de l'article 1^{er} est prononcée.

M. le ministre des finances demande que l'on pose d'abord la question : Y aura-t-il des modifications au tarif?

M. Mas-Devries propose un nouvel amendement qui tend à maintenir la taxe des chevaux telle qu'elle est actuellement.

M. le président met aux voix la question de savoir s'il y aura modification au tarif. Cette question est résolue affirmativement à une immense majorité.

M. le ministre des finances : La question qu'il conviendrait de poser maintenant serait celle de savoir si le droit se percevra au poids, ou par tête, ou à la valeur.

M. Pirson pense qu'il vaudrait mieux décider auparavant si ces mesures s'appliqueraient à toutes nos frontières.

M. d'Hoffschmidt : J'ai été le premier dans cette discussion qui ait émis l'opinion qu'il fallait mettre le droit au poids et non par tête. Maintenant M. le ministre des finances s'est rallié à ce mode, je n'ai plus rien à dire. Seulement je demanderais que les moutons soient également compris dans la mesure, afin que nous ayons un système complet et uniforme.

M. de Nef : M. le ministre des finances s'étant rallié au mode de perception au poids, je viens appuyer ce système, parce qu'il rentre entièrement dans les idées que j'avais émises dans la séance de mardi. Il concentre toutes les opinions. Je conviens que les cultivateurs qui élèvent des bestiaux doivent être protégés, mais d'un autre côté les droits établis dans la loi nouvelle me semblent trop élevés, surtout si le ministre élève les employés qui tolèrent la fraude.

Je pense que les frais à faire pour la perception au poids seront peu sensibles, et ils seront d'ailleurs compensés par la diminution de la fraude. Si la chambre reculait devant ces dépenses, je ferais la proposition d'abolir simplement l'arrêté du gouvernement provisoire.

M. le ministre des finances : Je ne peux laisser sans réponse ce que vient de dire pour la seconde fois l'honorable M. de Nef, que le gouvernement devrait éloigner les employés qui tolèrent la fraude. Il y a à une double supposition, d'abord qu'il y a des employés qui tolèrent la fraude et ensuite que le gouvernement les connaît et ne les renvoie pas. C'est une allégation que je dois repousser de toutes mes forces.

M. Denef déclare n'avoir voulu jeter aucune défaveur sur l'administration.

M. de Mérode. Jusqu'à présent on a peu vu le droit par tête; ce serait peut-être aller trop loin que de décider d'une manière absolue qu'il sera perçu au poids. Il me semble qu'il serait prudent de faire un essai, et de laisser ce mode facultatif.

M. Julien examine les trois questions proposées, et se déclare pour la perception au droit. Quant à la proposition de M. de Mérode, elle est inadmissible. Ce serait trop laisser à l'arbitraire que de donner au gouvernement la faculté de percevoir le droit au poids ou par tête.

M. de Mérode : Je ne laisse rien à l'arbitraire, puisque le gouvernement établirait 6, 8 ou 10 bureaux, selon que la chambre l'aurait décidé.

La chambre, consultée, décide que le droit se percevra au poids.

M. le président : Nous allons passer aux numéros du tarif. Chevaux, par tête, entrée 50 frs.

M. de Vries : Si vous adoptez le chiffre de 50 francs, vous allez au-devant d'un commerce fort important. Nos foires ne seront plus visitées. Sur dix chevaux étrangers qui viennent dans nos foires, cinq au moins sont achetés par des marchands étrangers, qui ne pourraient plus faire ces achats si le droit de 50 francs était adopté.

L'orateur fait remarquer ensuite que l'armée se remonte en partie à l'étranger, et que ce droit serait préjudiciable à nous-mêmes. Il propose le chiffre de 15 francs.

Après une assez longue discussion, le chiffre de 15 francs est adopté par appel nominal, par 36 voix contre 35. En raison de ce vote, la chambre fixe à 5 frs. le droit d'entrée sur les poulains.

Une longue discussion s'engage sur le taux de l'impôt des bœufs, vaches, taureaux, etc. Plusieurs prix sont proposés. La chambre renvoie la discussion à lundi. — La chambre est levée à cinq heures.

Les sections de la chambre des représentants ont presque entièrement terminé l'examen des budgets de 1836, et à l'exception de la section centrale du budget des finances, toutes les autres sections centrales sont constituées. Suivant l'usage adopté dans les années précédentes, les sections ont divisé l'examen du budget en six parties, pour chacune desquelles il a été nommé des rapporteurs séparés. Voici la composition des sections centrales constituées :

Budget de la guerre. — MM. de Jaegher, de Puydt, Geny dehen, Van de Wiele, Legré et Mast de Vries.

Dotte publique et dotations. — MM. Beckaert, Desmet, Zoude, de Poere, Scheyven et d'Hoffschmidt.

Justice. — MM. Lejeune, Desmet, Bosquet, Fallon, Scheyven et de Behr.

Affaires étrangères et marines. — MM. David, Simon, Vanderbelen, Wallaert, de Meer de Morsel et Ullens.

Intérieur. — MM. Milcamps, Desmet, Dequenne, Fallon, Eloi de Burdinne et Thienpont.

LIEGE, LE 29 NOVEMBRE.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 28 novembre. — Le procès-verbal de la séance du 27, en ce qui touche aux propositions de M. Geefs relatives au monument de Grétry, a donné lieu à une discussion assez vive. Il ne contenait aucun des motifs sur lesquels la majorité et la mine-

file s'étaient appuyées; néanmoins les membres qui avaient voté pour le concours demandaient que les motifs de leur opinion fussent joints au dossier, et que le procès-verbal fut modifié.

On a mis aux voix ces deux points. MM. Closset, Robert, Piercot, Bayet, Hubart et Lefebvre ont répondu négativement; MM. Scronx, Billy, Dehassé et Delfosse d'une manière affirmative.

Sur la proposition de M. Piercot, le conseil approuve deux délibérations des hospices civils de Liège, l'une tendante au paiement d'une bourse d'études dont le sieur Hannikenne fils est titulaire, et l'autre relative à une diminution de loyer en faveur du sieur Nicolas Goffin.

Le même échelon donne lecture du nouveau cahier des charges pour l'entreprise du nettoiemment de la commune qui prend cours au 1^{er} janvier 1836. Il est approuvé, et le collège des bourgmestre et échevins fera immédiatement procéder à l'adjudication publique.

M. Scronx fait approuver par le conseil une délibération des hospices civils de Liège ayant pour objet de donner des bourses au lieu de pain sec aux élèves admis aux orphelins et aux orphelines. On imputera sur le fonds des dépenses imprévues de l'exercice de 1835 la somme nécessaire pour les derniers mois de cette année.

Le titre 2 du budget, dépenses ordinaires, chapitre 1^{er}, administration municipale, premiers traitements et frais de bureau.

Le traitement du bourgmestre (6,350), des échevins chacun 1603 12, du secrétaire (3175), et de l'employé adjoint au secrétariat (800) reste le même que celui qui avait été admis les années précédentes.

Quelques changements sont admis dans le traitement des buralistes du secrétariat, de la comptabilité et de la police.

L'employé, premier commis sous-chef au premier de ces bureaux ayant été appelé aux fonctions de commis chef de la police, le collège a jugé convenable de ne pas le remplacer et de nommer un expéditionnaire de plus au traitement de 762 frs.

Le commis d'ordre pour lequel le conseil avait voté l'an dernier 1,000 francs a été réduit à 900 francs par les états députés. On propose de nouveau de porter son traitement à 1,000 frs.

Le plus ancien des expéditionnaires sera porté de 762 frs. à 800 frs., et le surnuméraire de 360 frs. à 480 francs.

Le commis chargé des logemens militaires et d'un grand nombre de détails de la police aura 1200 frs. au lieu de ce 1,062, somme à laquelle la députation des états a réduit son traitement l'année dernière.

12,200 frs. avaient été votés pour frais de bureau; feu et lumière, impressions, timbres des registres de l'état-civil, journaux, etc.; les états-députés ont réduit ce crédit à 12,000. Cette année on demande qu'il soit adjoint une aide aux balayuses aux appointemens de 150 frs., en conséquence 12,150 frs.

Le bureau des travaux publics est reconnu insuffisant, mais on ne s'occupera de sa réorganisation que quand la nouvelle académie de peinture sera installée.

Quant au traitement des employés des taxes municipales, les diverses propositions d'augmentation seront préalablement examinées en comité général.

Dans sa dernière séance, la chambre des représentans a décidé que le droit d'entrée qui se percevait par tête sur le bétail serait désormais perçu au poids. — Elle a décidé ensuite, à la faible majorité d'une voix, que ce droit d'entrée sur les chevaux étrangers serait de quinze francs par tête, et pour les poulains de cinq francs.

Le tarif à la réforme duquel la chambre procède portait ces droits à six florins des Pays-Bas, pour les chevaux, et à deux florins pour les poulains.

Le mode de la perception au poids offre beaucoup d'inconvéniens. Sera-t-il d'abord facile, par exemple, de peser un taureau; ce fougueux animal se laissera-t-il placer paisiblement sur une bascule du genre de celle dont on devra se servir? Les employés des douanes montreront-ils beaucoup de zèle quand il s'agira de remplir un office aussi dangereux que celui de peser un taureau? — Cela sera d'autant plus périlleux et plus difficile que les conducteurs ne s'empresseront pas, sans doute, d'aider à une opération dont le résultat sera de leur enlever une partie des bénéfices sur lesquels ils comptaient.

Les discours de plusieurs orateurs dans la dernière séance ont fait ressortir davantage encore, tous les vices de la loi. Les députés qui se sont montrés favorables même au principe d'une modification dans le tarif actuel, n'ont point cherché à dissimuler, on la vu, que l'adoption de l'œuvre ministérielle dans sa pureté native, aurait entraîné la ruine de l'agriculture. Nous n'espérons pas cependant que la chambre des représentans parvienne à modifier convenablement le projet en délibération.

Samedi, 28 de ce mois, dans la soirée, un étranger se présenta chez un logeur de cette ville, et demanda, vers neuf heures, à loger quelques nuits, ce qui lui fut accordé. Comme on ne le voyait pas descendre, le lendemain, de son appartement, on fit à deux reprises, c'est-à-dire à midi et demi et à quatre heures 1/2, des tentatives pour s'assurer s'il dormait toujours ou s'il était disparu; on se décida enfin, n'obtenant aucune réponse, à faire prévenir la police.

M. le commissaire de police Kirch, se transporta hier vers 5 heures 1/2 au domicile du logeur, accompagné de M. le docteur Simon et d'un serrurier; après avoir fait crocheter la serrure de la porte de la chambre occupée par l'étranger, il aperçut aussitôt le cadavre de ce dernier, pendu par le cou au moyen d'une corde fixée à la flèche du lit. Des lettres trouvées sur une table ont fait connaître à la justice que ce malheureux, nommé Albert Strauss, paraissant âgé de 40 ans, suisse de naissance, ancien officier au service hollandais, s'était décidé à mettre fin à ses jours, fatigué de supporter l'infortune; il fait dans ses lettres ses adieux à sa femme, à ses enfans, à ses parens et à ses amis, domiciliés à Paris.

Il paraît être en effet dans le plus grand dénuement, car il ne possédait que treize cents pour tout numéraire et ne laisse à son hôtel ni effet ni bagages.

Le 26 de ce mois, vers 7 heures 1/2 du soir, pendant que l'on était occupé au déchargement de la barque de Huy, au rivage d'Avroy, un négociant de cette ville voulant passer de la barque sur un bateau dans lequel il avait déposé des marchandises, est tombé dans la Meuse. Il était au moment de disparaître et eût inévitablement péri, si le nommé Jean Maréchal, employé au service de ladite barque et qui avait vu ce négociant au moment de sa chute, ne se fut promptement laissé descendre dans l'eau jusqu'à la ceinture, pour saisir ce malheureux par les vêtemens; se tenant au bateau d'une main, et entraîné par les mouvemens de l'homme qui se noyait, le sieur Maréchal, lui-même, eût peut-être été victime de son dévouement, sans le secours d'autres personnes et notamment du sieur André Dognée, qui aidèrent le Sr Maréchal à retirer l'individu pour lequel il s'était mis en péril. Ce dernier a reçu une luxation du bras droit, dans la chute qu'il a faite.

L'abondance des matières nous force à remettre à demain notre compte-rendu de la cour d'assises.

Bruxelles, le 28 novembre 1835

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ose réclamer de votre obligeance l'insertion des lignes suivantes :

Dans une des discussions qui ont eu lieu au conseil de régence de la ville de Liège relativement au monument Grétry, un membre s'est oublié au point d'avancer que je n'étais pas l'auteur d'une statue en marbre représentant un zéphir, dont le roi a fait l'acquisition : que j'avais donné l'ouvrage d'un autre comme étant le mien. Ce bruit n'ayant pas tardé à se répandre au-dehors, me met dans la nécessité de rendre publiques les attestations ci jointes. Ce fait du reste sans aucun commentaire, fera bien connaître quels sont les moyens qui ont été mis en œuvre pour faire écarter la demande que j'avais adressée à la régence afin qu'elle ouvrit, pour cet ouvrage important, un concours auquel tous les artistes Belges pussent prendre part.

La régence de Liège a décidé qu'il n'y avait pas lieu à proclamer le concours, je lui laisse la responsabilité de cette décision; mais pour ma part, je crois avoir rempli un devoir envers ma ville natale en faisant des offres que je croyais devoir être acceptées.

L. JEHOTTE, statuaire.

Le soussigné apprenant que l'on répand le bruit dans le public que M. Louis Jehotte, statuaire, n'est pas l'auteur d'une statue en marbre, représentant un zéphir qui donne la vie à un papillon, déclare qu'il en a vu exécuter l'esquisse, le modèle en plâtre et le marbre à Rome par M. Louis Jehotte.

J'ajouterai même qu'il a reçu à cette occasion les témoignages les plus flatteurs de M. Guérin, directeur de l'Académie de France à Rome et du célèbre sculpteur Thorwaldson.

Liège, le 24 novembre 1835.

(Signé) F. CLOSON, peintre.

Les soussignés déclarent que, pendant leur séjour à Rome, année 1827, ils ont vu travailler constamment M. Jehotte à la statue dont il est fait mention dans la déclaration ci-dessus.

Liège, le 24 novembre 1835.

(Signés) M. A. DE LEUW.

L. J. DE LEUW.

Gh. DE WARZÉE d'Hermalte.

Nous recommandons aux chefs de famille qui, à l'occasion de la St Nicolas, veulent faire des cadeaux à leurs enfans, les petits ouvrages traduits de l'allemand, publiés par MM. Smidt, Nelk, Lang, etc., et qui paraissent sous le titre de la Bibliothèque de l'Enfance.

Ces livres qui instruisent en amusant se font remarquer par l'intérêt des sujets et par le fonds de morale qu'ils renferment. Ils sont mis à la portée du jeune âge et peuvent plaire cependant à toutes les classes de lecteurs. (Voir aux annonces.)

ANNONCES.



AU LION

BELGE.

COUPRY,

Marchand de QUINCAILLERIE et de JOUETS D'ENFANS déballe RUE SUR-MEUSE N° 445, à Liège l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il a fixé le jour de son départ au sept du courant

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

12 douzaines crayons fins pour francs 3; cire fine à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 4 75; pains fins à cacheter, le demi kilogramme pour fr. 4 80; plumes très bonne qualité, à 8, 10 et 12 fr. le mille; boîtes de veilleuses, contenant 365 mèches, à 40 c. la boîte; mèches de quinquets, 12 douzaines pour fr. 1 50; bon savon Windsor, 12 tablettes pour fr. 4; eau-de-vie de lavande, la bouteille pour fr. 4 25; eau de Cologne bonne qualité, la bouteille pour fr. 4; papier lustré pour papillottes, le mille pour fr. 4 50; bretelles, jarretières et bracelets élastiques, au prix de fabrique; gants de soie, de fil d'Ecosse et de peau en tous genres, beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail. 709

UN DOMESTIQUE peut se présenter au n° 130, rue Hors Château. 712

La VENTE d'une MAISON et MEUBLES à JUPILLE annoncée pour JEUDI 3 DÉCEMBRE courant, est remise à un jour à fixer ultérieurement. 710

LIBRAIRIE CATHOLIQUE.

Rue devant les Carmes, n° 306, et rue St-Séverin, n° 666, à Liège.

EN VENTE POUR CADEAU DE ST. NICOLAS.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENFANCE, ou collection des petits ouvrages publiés par MM. SCHMID, NELK, LANG, etc., pour l'instruction morale et religieuse de la jeunesse. 40 vol. grand in 32, avec jolies couvertures imprimées. Paris 1835. Prix 10 francs, et reliés en papier maroquiné 16 francs.

On trouve aux mêmes librairies un assortiment de jolis ouvrages pour les enfans. 707

FERMES ET BIENS FONDS, A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

1^o Le beau CHATEAU de BAELEN, jardins anglais étangs, la ferme de la Basse Cour en dépendant avec les prairies, prés, terres et bois y attachés, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance d'environ trente cinq bonniers métriques dans les communes de Henri Chapelle et Welkenread canton de Limbourg.

Il y a un chemin très facile partant dudit château pour arriver à la grand'route d'Aix-la-Chapelle à Liège.

2^o Une FERME appelée le Petit Bois, composée de bâtimens d'exploitation, jardins, prairies et terres en plusieurs pièces d'une contenance de onze bonniers cinq perches 65 aunes.

3^o Une autre FERME située au hameau de Neufchâteau avec bâtimens d'exploitation, jardins, prairies et terres en plusieurs pièces le tout d'une contenance de cinq bonniers métriques.

4^o Une petite FERME située au hameau de Fecheroux, avec jardin et trois belles prairies, le tout d'une superficie de trois bonniers métriques ne formant qu'une seule pièce.

5^o Une pièce de TERRE située en lieu dit la Croix Madame de 26 perches 15 aunes.

6^o Une pièce de TERRE située sur les Sept Journaux contenant 156 perches 92 aunes.

7^o Un verger situé au lieu dit Bouchxat de 26 perches 45 aunes.

8^o Un autre VERGER appelé Forlie de la grandeur de 74 perches 36 aunes.

Tous ces derniers IMMEUBLES sont situés dans la commune d'Aubin-Neufchâteau, et une petite partie dans celles de Mortroux et Bombye.

S'adresser pour acquiescer le tout en masse ou en détail et pour connaître les clauses et conditions de vente, au notaire FLECHET de Waisage, ou à François FLECHET à Liège rue porte St-Léonard n° 616. 705

PRISONS. — ADJUDICATIONS.

Il sera procédé, sous l'approbation de M. l'administrateur des prisons, dans les bureaux de MM. les commissaires des districts de Huy et Verviers, savoir : à Huy, le jeudi 3 décembre prochain; à Verviers, le lundi 7 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons desdits arrondissemens pendant 1836.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au secrétariat des commissariats de districts susmentionnés, et à la 3^e et 4^e division de l'administration provinciale à Liège, le 24 novembre 1835.

Pour le gouverneur absent,

Le député des états délégué, BOUSSEMART

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Fr. GHAYE-MASSON, fabricant de CHAPEAUX, ci-devant rue St. Séverin, demeure actuellement Chaussée des Prés, Outre-Meuse, à l'enseigne de la Main Bleue, n° 1275. Il vient de recevoir un BEL ASSORTIMENT de chapeaux en feutre et soie, mode d'hiver.
Au même n°, il y a 3 beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER.

On désire acheter un COFFRE-FORT. S'adresser rue Basse Sauvenière n° 803. 68

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal de VENTE sur licitation reçu par M° FRAIKIN, notaire à Chokier, le 23 novembre 1835, la belle et spacieuse MAISON avec raffinerie de sel, jardin et prairie, située à Engis, sur la grande route de Liège à Huy a été adjugée au prix de 27000 francs.

Aux termes des conditions de la VENTE; toute personne solvable peut pendant les 15 jours de l'adjudication, surenchérir d'un dixième du prix à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire. 675

Le MERCREDI 2 DÉCEMBRE 1835, à 2 1/2 heures de relevée, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, au lieu de ses séances, en la maison des pauvres en Ile, par le ministère de M° DUSART, notaire en cette ville, une MAISON avec trois verges grandes de jardin, située à Liège, faubourg St. Léonard, n° 450, occupée par le sieur Tilman Marnette.

S'adresser audit M° DUSART, notaire, pour voir le cahier des charges. 554

CHEZ GUILLAUMAIN et Cie., RUE ST. MARG, N. 10, A PARIS.

A BRUXELLES, A LA LIBRAIRIE MODERNE MONTAGNE DE LA COUR N° 2, ET A SON DÉPOT RUE DE L'ÉVÊQUE N° 40.

ENCYCLOPÉDIE DU COMMERÇANT

DICTIONNAIRE

DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES,

PAR MAC CULLOCH,

Contenant, classées par ordre alphabétique

TOUTES LES CHOSES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE,

Telles que : Mouvement des grandes places; — Douanes, Tarifs et lois y relatives; — Banque; — Arbitrages; — Fonds publics; — Tenue des livres; — Comptabilité commerciale; — Théorie des échanges; — Nomenclature des Matières premières et des Matières fabriquées; leur origine et leurs qualités diverses, avec la manière de les connaître; leurs débouchés en France et à l'étranger; — Indication des meilleures fabriques; — Description comparée des produits français et étrangers; — Foires des principales villes de l'Europe; — Etats des grands Marchés; — Voies et moyens de transport; — Usage des places; — Poids et mesures de toutes les parties du monde; — Lois et ordonnances relatives au commerce; — Traités de commerce et de navigation; — Jurisprudence commerciale, faillites, instructions pour le débiteur et le créancier. Géographie commerciale; — Statistique des importations et des exportations; — Entrepôt fictif, réel et prohibé; — Assurances, etc., etc., etc. Enfin toutes les notions utiles à la pratique du commerce.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU ET AUGMENTÉ D'ARTICLES NOUVEAUX.

Par MM. ANDRAUD, inspecteur de l'approvisionnement des combustibles de Paris.

BLANQUI AINÉ, directeur de l'école spéciale de commerce.

BRONGNIART, directeur de la manufacture de porcelaines de Sèvres.

JULES BURET, rédacteur du Journal DU COMMERCE.

BUISSARD, économiste, rédacteur du TEMPS.

COSTAZ, ancien chef de la division des manufactures et du commerce.

CUNIN GRIDAINE, député, fabricant de draps.

DEBERGUES, avocat, commissaire priseur.

DENIÈRES, fabricant de bronzes.

DUBRUNFAULT, professeur de chimie industrielle.

Le baron Charles DUPIN, membre de l'institut, député, professeur au conservatoire des Arts et Métiers.

STEPHANE FLACHAT.

FOUQUERAND, directeur du journal L'ECHO DU COMMERCE.

EUGÈNE GRIOLLET, filateur de laines.

HIGUILLEMOT, gérant du Journal DU COMMERCE.

JACQUES LAFITE, député, ancien régent de la banque, ancien président du conseil des ministres.

LACHEVRE, directeur du Journal des TISSUS.

LEGENTIL, négociant, membre de la chambre de commerce.

MICHEL, rédacteur du Journal DU COMMERCE.

MIGNOT, agrégé, professeur de droit commercial à Rouen.

PANCE, ancien agrégé au tribunal du commerce de Paris.

PARISOT, chef de la division des archives au ministère de la marine.

PELOUZE PERE, ancien directeur des forges au creuset.

PELOUZE FILS, répétiteur à l'école polytechnique, receveur à la Monnaie.

EMILE PEREYRE, commissaire du chemin de fer de Paris à Saint-Germain.

POMMIER, directeur du Journal L'ECHO DES HARAS.

RIEUBLANC, chef de la division des approvisionnements à Paris.

HORACE SAY, négociant, membre de la chambre de commerce.

ET UN GRAND NOMBRE DE NÉGOCIANS ET DE MANUFACTURIERS.

L'ouvrage entier dans lequel il entrera un grand nombre de plans géographiques et hydrographiques, de tableaux synoptiques et statistiques, sera imprimé à deux colonnes, formant petit in-4°, en caractère neuf, et formera de 80 à 90 livraisons de deux feuilles chacune qui paraissent de samedi en samedi à partir du 20 novembre courant.

Prix : franco pour la Belgique, 40 centimes la livraison.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 fr., établies par la LIBRAIRIE MODERNE

On peut souscrire au bureau du POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 28 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant	108 60	108 60
fin courant	108 60	108 65
Trois pour cent, comptant	81 10	81 10
fin courant	81 10	81 10
Naples. Cert. Falc. compt.	99 50	99 35
fin courant	99 40	99 50
Espagne. Empr. Guebh. compt.	37 1/4	37 1/4
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	36 1/2	36 1/2
fin cour.	00 00	00 00
3 p. c. compt.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Cortès, compt.	00 00	36 1/2
fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	23 1/2	23 1/4
Dette différée.	16 3/4	17 3/8
Emprunt Ardoin.	47 1/4	47 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	101 1/4	101 3/4
fin courant	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 1/2	101 1/2
fin cour.	000 00	101 3/8
Banque de Belgique.	000 00	000 00

LONDRES, LE 26 NOVEMBRE.

3 p. c. consolidés.	91 7/8	Escompte.	00 00
Belg. em. 1832 C. D.	100 3/4	Différées.	00 00
Holl. dette active.	55 3/8	Passives.	00 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	000 00
Portugais 5 p. c.	90 00	Bésil, emp. 1824.	84 5/8
Id. 3 p. c.	90 00	Mexicains, 5 p. c.	37 00
Espagne cortès.	00 00	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 27 NOVEMBRE.

Dette active.	55 3/16	Rente française.	00 00
différée.	0 000	Métalliques.	98 3/4
Billet de chance.	24 3/4	Russie, H. et C.	104 1/4
Syndic. d'amor.	95 1/8	Esp. rente perp.	00 00,00
3 1/2.	79 9/16	Naples falc. net.	00 00
Soc. de comm.	123 5/8	Bresiliens.	86 5/8

ANVERS, LE 28 NOVEMBRE.

COURTS JOURS.		DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
Amsterdam.	5/8 perte P				
Rotterdam.	3/4 00 perte				
Paris pr fr. 100.	fl. 47 3/16	fl. 46 15/16	46 43/16 P		
Lond. pr Estr.	12 12 1/2 P	fl. 12 03 3/4			
Hamb. pr 40 MB	35 5/16	A 35 1/8			
Bruxelles.	1/4 00 p.				
Gand.					

FONDS PUBLICS.

VILLE.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	150 P
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824.		86 3/4 P
différée.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	101 00	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		47 3/4 à 17 1/4
Ac de la B.			Dette diff.		18 et P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte remb.	2 1/2	99 1/2	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/8	Cert. Falc.	5	92 1/2 P
Lots fl. 100.		260 00	A ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	421	Levée 1832	5	101 1/2 P
fl. 500.	4	741 et	P à Ad. 1834	5	98 1/4 P
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		124 1/2			

BRUXELLES, LE 28 NOVEMBRE.

Em. R., fin et. 101 P	100 7/8 P	Losr. av. coup.	00 00
pri. 1 moi.	000 00	inscript.	000 00
Dette active.	53 3/8 P	Métalliques.	102 00
E. de 1832.	99 3/8 P	Naples.	99 00 P
Act. Soc. Gén.	830 00 A	Rome.	101 1/2
S. de c. de cyv.	141 00 P	Bres. Rothsc.	86 3/8 P
Banq. de Belg.	413 1/2 P 1/4 A	E. Ar. 1835.	48 1/2 48 48 1/8
S. de c. de S. O.	109 00 P	Empr. Guebh.	00 00
S. Hauts-Fourn.	114 1/2 P	P. à Amst.	00 00
Wasme-Hornu.	105 00 P	Fin cour.	00 00 00
Banq. fonc.	96 00 P	D. différée.	18 00 00
S. du Cha. Flenu.	108 00 P	Id. 1835.	24 00
Sclassin.	107 00 P	Cortès à Par.	00 00
Société nationale.	116 1/4 P	à Londr.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	0 00 P	Coup. Cortès.	00 00
Levant de Elenu.	103 00 P		
Charb. d'Ougrée.	105 00 P	CHANGES	
Sars Longchamps.	108 1/2 P	Amsterdam.	5/8 %
Dette act. Holl.	54 3/4 A 7/8 P	Londres et.	12 12 1/2
Syndic. d'amort.	00 00	2 mois.	12 07 1/2
		Paris.	00 av.

VIENNE, LE 29 NOVEMBRE.

Métalliques, 101 15/16. — Actions de la banque 1379.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 28 NOVEMBRE.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, capitaine Crow, venant de Londres, chargé de café, in ligo, huile, manufactures et 8 passagers.
Le b. ang. Mathilda, cap. Moore, venant de Constantinople, chargé de laine et cuirs.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

Sans affaires marquantes.

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège